



BUREAU COMMUNAUTAIRE
jeudi 18 septembre 2025 à 18h00
Procès-Verbal

Le bureau communautaire de Bourges Plus s'est réuni, sous la présidence de Mme Irène FELIX, présidente, le jeudi 18 septembre 2025, à 18h00, dans Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Bourges, sur convocation préalable de Mme la présidente, adressée le vendredi 12 septembre 2025 et affichée le vendredi 12 septembre 2025.

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Alain MAZÉ (mais déport sur la délibération n°3), Stéphane GARCIA (à partir de la délibération n°3), Corinne LEFEBVRE (à partir de la délibération n° 7), Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Bruno FOUCHET, Denis POYET

Absents : Jean-Marie VOLLOT, Stéphane GARCIA (jusqu'à la délibération n°2), Corinne LEFEBVRE (jusqu'à la délibération n°6), Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Fabrice ARCHAMBAULT

Secrétaire de séance : Christine CHEZE-DHO Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

Mme la présidente ouvre la séance à 18 H.
Mme la présidente aborde l'ordre du jour du bureau communautaire.

- 14 présents -

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau communautaire du jeudi 4 septembre 2025 :

Mme la présidente soumet aux membres du bureau communautaire le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 4 septembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations présentées par Mme FELIX :

1. Les Carrières - ZAC des Quatre Vents Bourges - Parcelles cadastrées ZC 202. Acquisition d'un terrain agricole pour l'extension de l'usine organique de compostage.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC numéro 202, sise lieu-dit les Carrières - ZAC des Quatre Vents à Bourges, d'une superficie égale à 5058 m², au prix de 15 000 € HT auprès de Monsieur Hervé SALMON ;
- d'autoriser la prise en charge de l'indemnité d'éviction majorée de l'exploitant de la parcelle, s'élevant à 3 456 € HT selon tarif en vigueur à la date d'éviction, ainsi que d'une contrepartie financière directe d'un montant de 15 000 € HT liée à la compensation de la fourniture de 400 T de compost, et des frais d'acte par Bourges Plus, qui s'y oblige ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Adopté à l'unanimité

2. Vente aux enchères

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prononcer la réforme de l'ensemble des véhicules et engins susvisés ainsi que le matériel ;
- d'autoriser Mme la présidente à en consentir la vente au prix de la meilleure enchère.

Adopté à l'unanimité

3. Groupement de commandes pour la réalisation d'une "étude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la signature de l'avenant 1 de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'étude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer et à suivre l'exécution de la convention constitutive du groupement de commande.

Adopté à l'unanimité

Délibérations présentées par M. BOUDET : Finances et solidarités communautaires

4. Equilibre social de l'habitat. Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de la SA HLM France Loire. Réhabilitation de 311 logements situés 36 B rue Fernand Leger et 10A rue Eirik Labonne à Bourges

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 930 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168805 constitué de sept lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 465 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

5. Equilibre social de l'habitat. Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de la SA HLM France Loire. Construction de 18 logements situés rue Viala à Bourges

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 204 649 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°417 apportant modification du contrat de prêt n°173788 constitué de sept lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 102 324,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

6. Equilibre social de l'habitat. Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER. Réhabilitation de 168 logements avenue de la libération et rue Henri Poincaré à Bourges

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 798 858 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175682 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 399 429 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

7. Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Pôle d'Echange Multi Modal de la gare de Bourges – Aménagement des espaces urbains piétons

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement relatif à l'aménagement des espaces urbains piétons,
- d'approuver la convention tripartite entre l'Etat, la SPL SLAM BERRY et la communauté d'agglomération de Bourges dans le cadre de la subvention DSIL,
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibérations présentées par M. SALAK : Tourisme, Archéologie, Valorisation du patrimoine et Bourges 2028

8. Demande de subvention auprès de la Préfète de la région Centre-Val de Loire : Taxe d'Archéologie Préventive

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle 2026 auprès de la Préfète de région Centre-Val de Loire.

- autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Délibérations présentées par M. BARNIER : Enseignement supérieur, recherche et transferts de technologies

9. Attribution d'une subvention à l'IUT de Bourges pour la cérémonie de remise de diplômes 2025

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'IUT ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention et tous documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

10. Attribution d'une subvention à l'INSA Centre-Val de Loire- Journée de l'hydrogène

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'INSA CVL
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous documents relatifs se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Mme la présidente lève la séance à 18h19.

Secrétaire de séance

Christine CHEZE-DHO
Membre du Bureau



BOURGES, le 22 SEP. 2025

La Présidente



Irène FELIX

